

# La juridiction européenne unifiée des brevets

**APEB**  
28 mars 2013 • Paris

**Pierre Véron**  
Président d'honneur  
EPLAW  
(*European Patent Lawyers Association*)

VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
A V O C A T S  
Paris ■ Lyon



La juridiction européenne unifiée des brevets

## Sommaire

- La juridiction européenne unifiée des brevets
- Droit applicable
- Compétence
- Règles de procédure


VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
A V O C A T S

2



## Brevet unitaire et juridiction européenne unifiée des brevets calendrier prévisionnel



19 février 2013 • Bruxelles • cérémonie de signature de l'accord

- 30 novembre 2013 (?) • Fin des ratifications
- Avril 2014 (??) • Délivrance du premier brevet unitaire et mise en place de la juridiction européenne unifiée



## Les textes disponibles



17 décembre 2012

**Règlement** 1257/2012 coopération renforcée dans le domaine de la protection unitaire conférée par un brevet

[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2012-12-17\\_Reglt\\_1257-2012\\_Coop\\_renf\\_creation\\_protection\\_unitaire\\_brevet.pdf](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2012-12-17_Reglt_1257-2012_Coop_renf_creation_protection_unitaire_brevet.pdf)



17 décembre 2012

**Règlement** 1260/2012 modalités en matière de traduction

[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2012-12-17\\_Reglt\\_1260-2012\\_Coop\\_renf\\_unitaire\\_brevet\\_traduction.pdf](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2012-12-17_Reglt_1260-2012_Coop_renf_unitaire_brevet_traduction.pdf)



19 février 2013

**Accord** relatif à une juridiction unifiée du brevet (11 janvier 2013) texte révisé de la présidence 6351/12 (nouvelle numérotation)

[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-11-Draft\\_agreement\\_Unified\\_Patent\\_Court\\_+\\_Statute\\_ST16351.FR12.pdf](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-11-Draft_agreement_Unified_Patent_Court_+_Statute_ST16351.FR12.pdf)



31 janvier 2013

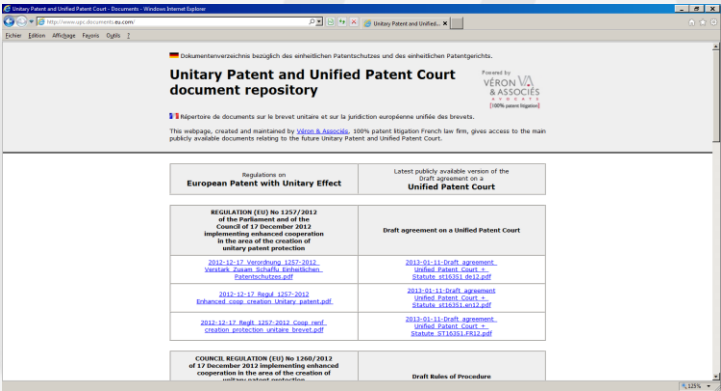
Draft Rules of procedure Unified Patent Court (V14)

[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31\\_Rules\\_of\\_Procedure\\_Draft\\_14\\_\(15829021\\_1\).PDF](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31_Rules_of_Procedure_Draft_14_(15829021_1).PDF)



La juridiction européenne  
unifiée des brevets

**Les principaux documents sont disponibles sur**  
**[www.upc.documents.eu.com](http://www.upc.documents.eu.com)**



Regulations on European Patent with Unitary Effect	Latest publicly available version of the Draft agreement on a Unified Patent Court
REGULATION (EU) No 1257/2012 of the Parliament and of the Council of 17 December 2012 implementing enhanced cooperation in the area of the creation of unitary patent protection	Draft agreement on a Unified Patent Court
<a href="#">2012-12-17_Regul_1257-2012_Vermerk_Laure_Schiffel_Einfuehrung_Schutzrechte.pdf</a>	<a href="#">2012-01-11_Draft_agreement_United_Patent_Court_v_Soforic_211631.F812.pdf</a>
<a href="#">2012-12-17_Regul_1257-2012_Enhanced_coop_creation_unitary_patent.pdf</a>	<a href="#">2012-01-11_Draft_agreement_United_Patent_Court_v_Soforic_211631.F812.pdf</a>
<a href="#">2012-12-17_Regul_1257-2012_Comp_enf_creation_unitection_unite_brevet.pdf</a>	<a href="#">2012-01-11_Draft_agreement_United_Patent_Court_v_Soforic_211631.F812.pdf</a>
COUNCIL REGULATION (EU) No 1260/2012 of 17 December 2012 implementing enhanced cooperation in the area of the creation of unitary patent protection	Draft Rules of Procedure

5

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

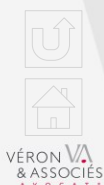
## Un formidable défi

- Créer la première juridiction supranationale en Europe ayant compétence pour juger des litiges entre parties privées
- C'est une juridiction commune à plusieurs États membres de l'UE et **non** une juridiction de l'UE

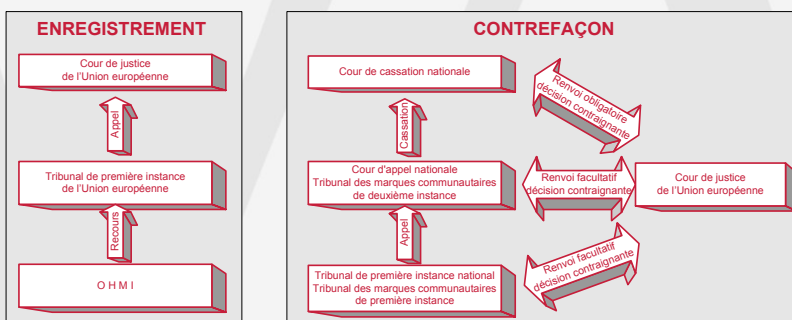
6

## Contentieux des titres de propriété industrielle de l'Union européenne

- Droits de propriété industrielle de l'Union européenne existants :
  - ▶ marques communautaires
  - ▶ dessins et modèle communautaires
  - ▶ protection communautaire des obtentions végétales
- Droits de propriété industrielle de l'Union européenne à créer :
  - ▶ brevet de l'Union européenne
  - ▶ droits communautaires sur la topographie des produits semi-conducteurs




## Marque communautaire Dessin et modèle communautaire



Règlement du Conseil (CE) n° 207/2009 du 26 février 2009 sur la marque communautaire  
Règlement du Conseil (CE) n° 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les dessins et modèles communautaires



La juridiction européenne unifiée des brevets



### Protection communautaire des obtentions végétales

#### ENREGISTREMENT

Cour de justice de l'Union européenne

↑ Poursuite

Tribunal de première instance de l'Union européenne

↑ Recours

OCVV  
1. Service – 2. Chambre de recours

#### CONTREFAÇON

Cour de cassation nationale

↑ Poursuite

Cour d'appel nationale

↑ Appel

Tribunal de première instance nationale



↔ Renvoi obligatoire décision contraignante

↔ Renvoi facultatif décision contraignante

↔ Renvoi facultatif décision non contraignante

Cour de justice de l'Union européenne

Règlement du Conseil (CE) n° 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection des obtentions végétales



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

9

La juridiction européenne unifiée des brevets

## La juridiction européenne unifiée des brevets

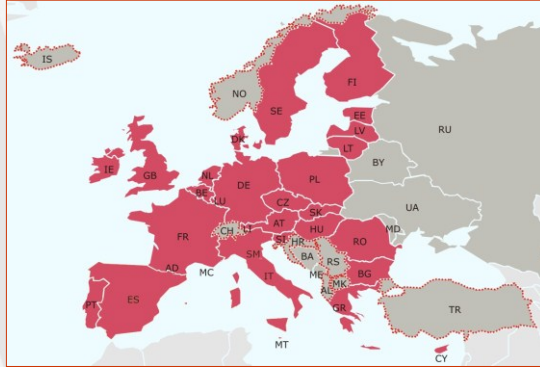


VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

10

La juridiction européenne unifiée des brevets

# 1 Un territoire à géométrie variable



OEB et UE

OEB NON UE



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

(Deux Europes différentes : UE & OEB)

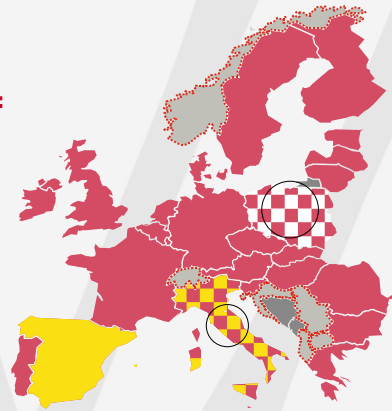
La juridiction européenne unifiée des brevets

# 1 Un territoire à géométrie variable

19 février 2013 Dernière minute:

PL ne signe pas l'accord

IT signe l'accord



24 BU (OEB + UE + BU)

NON BU (OEB + UE)

OEB (NON UE)

PL BU NON JUB

IT JUB NON BU



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

(Cinq Europes différentes : UE, OEB, BU, JUB)

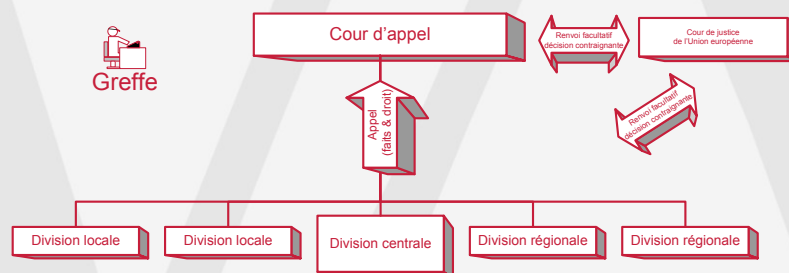
### 3 Champ d'application

- Brevet européen à effet unitaire
- Certificat complémentaire de protection  
(basé sur un brevet unitaire ou européen)
- Brevet européen
- Demande de brevet  
(unitaire ou européen)



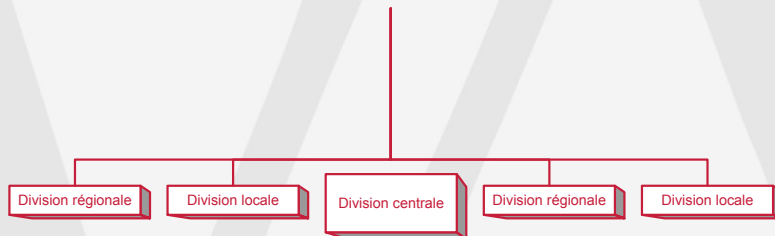
13

### 6 Le système juridictionnel



14

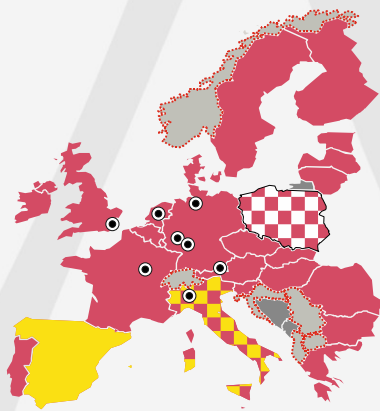
## 7 Le tribunal de première instance



## 7 Le tribunal de première instance : divisions locales

Chaque État membre a le droit de mettre en place une division locale

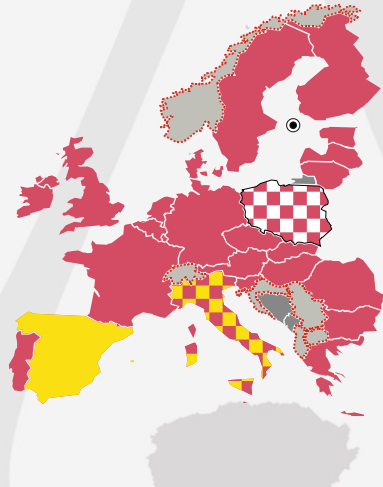
Un État membre ayant enregistré plus de 100 affaires nouvelles de brevet par an (= DE, FR, UK ?) a le droit de mettre en place des divisions locales supplémentaires (jusqu'à 4 au total par État membre)





## 7 Le tribunal de première instance : divisions régionales

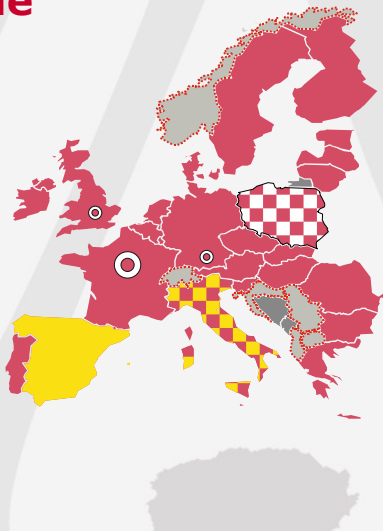
(5) Une division régionale est créée pour deux ou plusieurs États membres contractants, à leur demande, conformément au statut. Ces États membres contractants désignent le siège de la division concernée et fourniront les infrastructures nécessaires à cet effet. La division régionale peut siéger en plusieurs lieux.



## 7 Le tribunal de première instance : division centrale

(2) La division centrale siègera à Paris, avec des sections à Londres et à Munich. Les affaires devant la division centrale seront distribuées ainsi qu'il est dit à l'Annexe II.

L'État membre contractant accueillant la division centrale fournira les infrastructures nécessaires à cet effet.



28/29 juin 2012  
**Conclusions du Conseil européen**  
**Article 7 et Annexe II**

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## Le tribunal de première instance : division centrale et sections



**Londres**

Section A – nécessités courantes de la vie

Section C – chimie ; métallurgie



**Paris**

Section B – techniques industrielles ; transports

Section D – textiles ; papier

Section E – constructions fixes

Section G – physique

Section H – électricité



**Munich**

Section F – mécanique ; éclairage ; chauffage ; armement ; sautage

« Compte tenu de la nature hautement spécialisée des litiges en matière de brevets et de la nécessité de maintenir des normes de haute qualité, des chambres spécialisées seront créées dans deux sections de la division centrale, l'une à Londres (chimie, y compris les produits pharmaceutiques, classification C, nécessité courante de la vie, classification A) et l'autre à Munich (mécanique, classification F). »

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

19

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## La cour d'appel (Luxembourg)

Cour d'appel





VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

20

## 15 Les juges

- (1) La juridiction comprend des juges qualifiés sur le plan juridique et des juges qualifiés sur le plan technique.
- (2) Les juges font preuve du plus haut niveau de compétence et d'une **expérience avérée dans le domaine du contentieux des brevets**.
- (3) Les juges juristes devront posséder les qualifications requises pour être nommé aux fonctions judiciaires dans un État membre contractant.
- (4) Les juges techniciens devront posséder un diplôme universitaire et prouver leurs compétences dans un domaine technologique. Ils devront également démontrer leurs connaissances en droit civil et en procédure civile en matière de contentieux des brevets d'invention.



## 16 Les juges : désignation

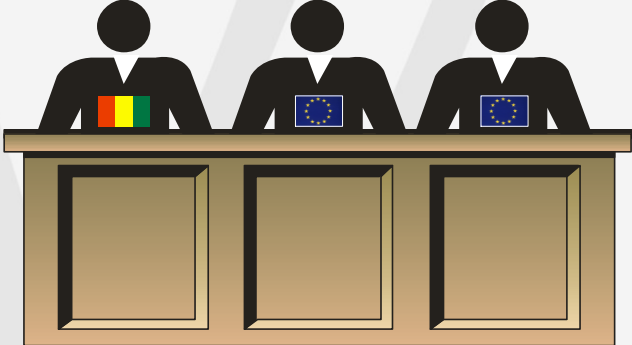
- (1) Le **Comité consultatif\*** dressera une liste des candidats les plus à même d'être désignés juges de la juridiction, conformément au statut.
- (2) Sur la base de cette liste, le Comité administratif désignera les juges de la juridiction d'un commun accord.
- (3) Les dispositions de mise en œuvre relatives à la désignation des juges seront prévues au statut.



- 14 (2) Le Comité consultatif comprendra des juges spécialisés en brevets d'invention et des praticiens du droit et du contentieux des brevets possédant des compétences notoires.

La juridiction européenne unifiée des brevets

**8 (2)  
Composition : division locale**



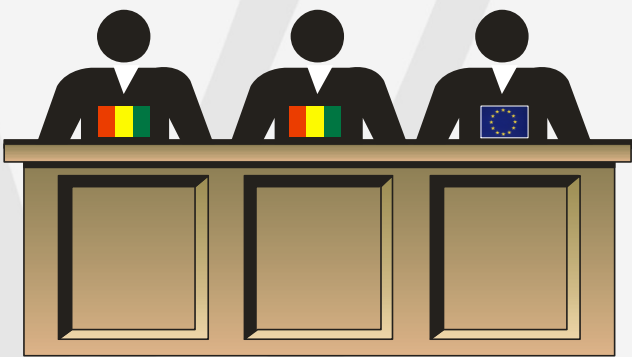
**État membre avec < 50 affaires  
(disposition anti Eastern District of Texas)**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

23

La juridiction européenne unifiée des brevets

**8 (3) & (4)  
Composition : division locale**



**État membre avec > 50 affaires  
ou division régionale**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

24

La juridiction européenne unifiée des brevets

**8 (5)  
Composition : juge technicien supplémentaire**



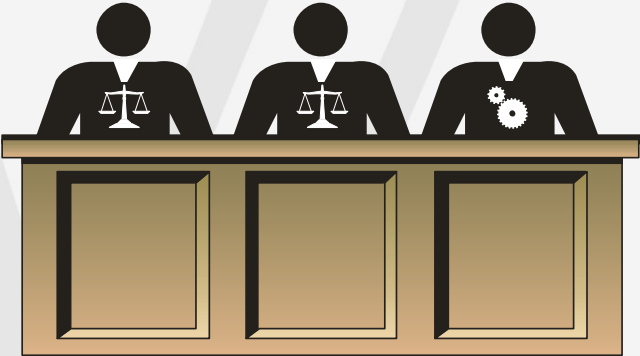
**Sur demande des parties ou d'office**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

25

La juridiction européenne unifiée des brevets

**8 (6)  
Composition : division centrale**



**Un juge technicien sauf pour art. 32 (1) (i)  
(actions concernant décisions OEB sur BE à EU)**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

26

## 9 Composition : cour d'appel



## Droit applicable

- 24 (1) droit matériel
- 24 (2) conflit de lois
- 25-30 définition de la contrefaçon
- 63-70 sanctions et dommages-intérêts

La juridiction européenne unifiée des brevets

## Droit applicable

### Art. 14f-14i de l'Accord vs art. 6-8 du Règlement

**Projet d'accord**

Article 14f  
Droit d'empêcher l'exploitation directe de l'invention

Article 14g  
Droit d'empêcher l'exploitation indirecte de l'invention


Article 14h  
Limitations des effets du brevet européen

**Proposition de règlement**

Article 6  
Droit d'empêcher l'exploitation directe de l'invention

Article 7  
Droit d'empêcher l'exploitation indirecte de l'invention

Article 8  
Limitation des effets du brevet européen à effet unitaire



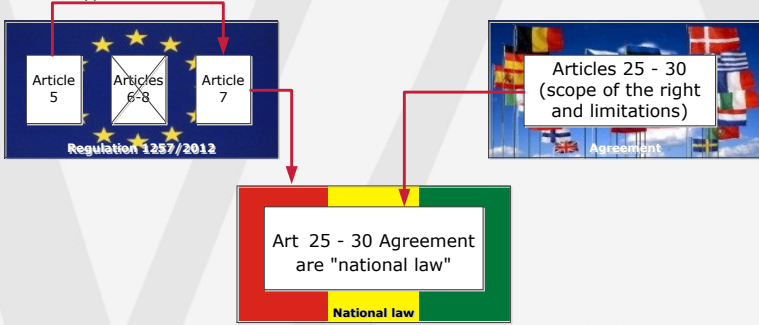
29

La juridiction européenne unifiée des brevets

## Droit applicable (situation actuelle)

### Art. 5 Règl. renvoie à art. 25-30 Accord

Article 5 Regulation refers to article 7 Regulation for applicable national law




Regulation 1257/2012

Articles 25 - 30 (scope of the right and limitations) Agreement

Art 25 - 30 Agreement are "national law"

National law



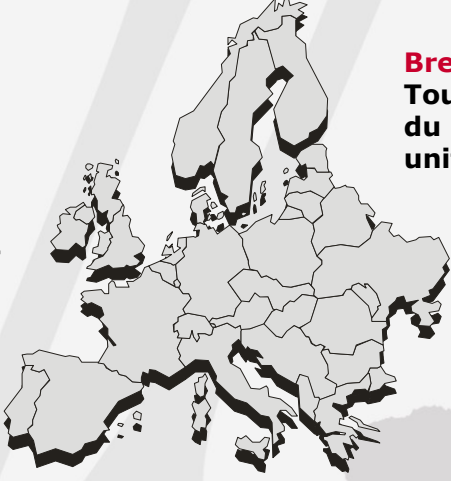
30

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 34 Effets territoriaux de la décision

**Brevet européen**  
Tous les pays dans lesquels le brevet est en vigueur

**Brevet unitaire**  
Tous les pays du brevet unitaire




VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

31

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 47 Demandeurs

- Le breveté
- Le licencié exclusif, sous réserve que le titulaire en soit préalablement informé, et sauf disposition contraire dans le contrat de licence
- Le licencié non exclusif ne peut pas engager de procédure mais peut y intervenir volontairement



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

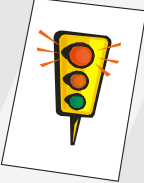
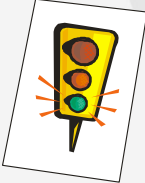


32



La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 32 Compétence

- Contrefaçon
- Déclaration de non-contrefaçon
- Nullité
- Autres

33

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 33 Compétence des divisions de la juridiction

- Contrefaçon
  - ▶ lieu de la contrefaçon
  - ▶ domicile du défendeur
  - ▶ division centrale
  - ▶ choix des parties
- Nullité (principale): division centrale
- Déclaration de non-contrefaçon





34

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## Le forum shopping en Europe



La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 33 (1) Contrefaçon : (a) lieu de la contrefaçon



La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 33 (2) § 2 Contrefaçon: contrefaçon multi-régionale



Si une action visée à l'article 32, paragraphe 1, point a), est pendante devant une division **régionale** et que la contrefaçon s'est produite sur le territoire d'au moins **trois divisions régionales**, à la demande du défendeur, la division régionale concernée renvoie l'affaire devant la division centrale.



37

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 33 (1) Contrefaçon : (b) domicile du défendeur



38

La juridiction européenne unifiée des brevets

**33 (1) § 3**  
**Contrefaçon**  
**défendeurs hors EU : division centrale**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

39

La juridiction européenne unifiée des brevets

**33 (7)**  
**Contrefaçon : choix des parties**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

40

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

### 33 (3) Concours d'actions : contrefaçon puis nullité

01/01/2014      01/01/2015      01/01/2016

01/06/2014      30/06/2015

Action en contrefaçon      Demande reconventionnelle  
En nullité

La division locale a le pouvoir discrétionnaire :

- ▶ soit de juger l'action en contrefaçon et la demande reconventionnelle en nullité (en s'adjoignant ou non un juge technicien) ;
- ▶ soit de renvoyer la demande reconventionnelle en nullité à la division centrale et de juger l'action en contrefaçon ("bifurcation") ;
- ▶ soit, avec le consentement des parties, de renvoyer l'affaire à la division centrale.

41

VÉRON V.A. & ASSOCIÉS AVOCATS

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

### 33 (5) Concours d'actions : nullité puis contrefaçon

01/01/2014      01/01/2015      01/01/2016

30/06/2014      01/09/2015

Action en nullité  
Division centrale      Action en contrefaçon  
Division locale

La division locale peut

- ▶ soit juger l'action en contrefaçon
- ▶ soit surseoir à statuer sur l'action en contrefaçon
- ▶ soit, si les parties y consentent, renvoyer l'action en contrefaçon à la division centrale

42

VÉRON V.A. & ASSOCIÉS AVOCATS

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 33 (4) Nullité et non-contrefaçon

Action en nullité      Action en déclaration de non-contrefaçon

43

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 33 (6) Concours d'actions : non-contrefaçon puis contrefaçon

30/06/2014      01/09/2015

Action en déclaration de non-contrefaçon Division centrale      Action en contrefaçon Division locale

01/01/2014      01/01/2015      01/01/2016

La division centrale doit sursoir à statuer sur l'action en déclaration de non-contrefaçon si une action en contrefaçon est engagée, dans les 3 mois, devant la division locale

44

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 49 Langue de la procédure : 1<sup>ère</sup> instance

```

    graph TD
      Root[ ] --- D1[Division régionale]
      Root --- D2[Division locale]
      Root --- D3[Division centrale]
      Root --- D4[Division régionale]
      Root --- D5[Division locale]
      D1 --- L1[Langue de la procédure  
(nationale ou une des langues officielles de l'OEB)]
      D3 --- L2[Langue du brevet]
      D5 --- L3[Langue de la procédure  
(nationale ou une des langues officielles de l'OEB)]
    
```

45

La juridiction européenne unifiée des brevets


## 50 Langue de la procédure : appel

- Langue de la 1<sup>ère</sup> instance
- Langue du brevet (sur accord des parties)
- Langue choisie par la juridiction et approuvée par les parties

46



La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 62 Accord Interdiction provisoire



*1. La juridiction peut, par voie d'ordonnance, prononcer des injonctions à l'encontre du contrevenant supposé (...) visant à prévenir toute contrefaçon imminente, à interdire, à titre provisoire (...), ou à subordonner sa poursuite à la constitution de garanties destinées à assurer l'indemnisation du titulaire du droit.*

*2. La juridiction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour mettre en balance les intérêts des parties et, notamment, tenir compte des effets préjudiciables éventuels pour l'une ou l'autre des parties résultant de sa décision de prononcer ou non l'injonction en question.*





VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

47

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 211 ROP Provisional measures





*"1. The Court may in particular order the following provisional measures:*

*(a) injunctions against a defendant;*

*(b) the seizure or delivery up of the goods suspected of infringing a patent right so as to prevent their entry into or movement within the channels of commerce;*

*(c) ...a precautionary seizure of the movable and immovable property of the defendant, including the blocking of his bank accounts and other assets."*


VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

48



La juridiction européenne  
unifiée des brevets



## 211 ROP Provisional measures



*"2. In taking its decision the Court shall be satisfied with a sufficient degree of certainty that the applicant is entitled to commence proceedings pursuant to Article 47, that the patent in question is valid and that his right is being infringed, or that such infringement is imminent.*

*3. In taking its decision on the Application for provisional measures, the Court shall have the discretion to weigh up the interests of the parties.*

*4. The Court may order the applicant to provide adequate security for appropriate compensation..."*





VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

49



La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 63 Accord Interdiction permanente



*« 1. Lorsqu'une décision constatant la contrefaçon d'un brevet est rendue, la juridiction **peut** prononcer à l'encontre du contrevenant une injonction visant à interdire que la poursuite de la contrefaçon. La Juridiction peut également prononcer une telle injonction à l'encontre d'un intermédiaire dont les services sont utilisés par un tiers pour contrefaire un brevet.*

*2. Le cas échéant, le non-respect de l'injonction visée au paragraphe 1 est passible d'une astreinte à payer à la juridiction. »*

VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

50

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 83 Période transitoire: 7 ans

01/04/2014  
 Entrée en vigueur de l'accord sur une juridiction unifiée des brevets

31/03/2021  
 Fin de la période transitoire

01/04/2014 - 31/03/2021  
 Période transitoire : 7 ans

- Les juridictions nationales demeurent compétentes en matière de brevets européens
- Les titulaires de brevets européens peuvent exclure la compétence de la juridiction européenne unifiée des brevets pour leur brevet (*opt out*); ils peuvent revenir sur ce choix (*opt in*)


 VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS


51

La juridiction européenne unifiée des brevets

## 83 Période transitoire

« (3) Sauf si une procédure a déjà été engagée devant la juridiction européenne unifiée des brevets, les titulaires de brevets européens ou de demandes de brevet européen, délivrés ou déposés avant la date d'entrée en vigueur selon le § 1 et, le cas échéant, selon le § 5, auront la possibilité d'**exclure** (*opt out*) la compétence exclusive de la juridiction. À cette fin, ils doivent notifier, au greffe, leur choix d'exclusion, au plus tard un mois avant l'expiration de la période transitoire. L'exclusion prendra effet au moment de son inscription au greffe.

(4) Sauf si une procédure a déjà été engagée devant une juridiction nationale, les titulaires de brevets européens qui ont choisi d'exclure la compétence de la juridiction européenne unifiée des brevets, conformément au § 3, seront en droit de **revenir sur l'exclusion** (*opt in*) à tout moment. Dans ce cas, ils doivent en informer le greffe. Le retour sur leur décision initiale prendra effet dès son inscription au greffe. »


 VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

52

36

## Frais de procédure

« (1) Le budget de la juridiction sera financé par ses revenus financiers propres et, au moins pendant la période transitoire mentionnée à l'article 83, si nécessaire, par des contributions provenant des États membres contractants. Le budget devra être équilibré.

(2) Les revenus financiers de la juridiction comprendront les **frais de procédure** et autres revenus. »



VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

53

36

## Frais de procédure

« (3) Les frais de procédure seront fixés par le Comité administratif. Ils comprennent un montant fixe, combiné à un montant fondé sur la valeur du litige, au-delà d'un plafond prédéfini.

Le montant des frais de procédure est fixé à un niveau garantissant un juste équilibre entre le principe d'accès équitable à la justice, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entités, et une contribution adéquate des parties aux frais exposés par la juridiction, tenant compte des avantages économiques pour les parties concernées et de l'objectif visant à ce que la juridiction s'autofinance et ait des comptes en équilibre. »



VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

54

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## 36 Frais de procédure

**Scénario C : « Frais de procédure élevés »**



Frais pour une action en contrefaçon : 12 000 €  
 Frais pour une demande reconventionnelle en nullité : 7 000 €  
 Frais pour une action en nullité : 12 000 €  
 Frais pour un appel contre une décision définitive : 20 000 €  
 Frais pour un appel contre une ordonnance provisoire : 10 000 €

**Scénario B : « Frais de procédure moyens »**

Frais pour une action en contrefaçon : 6 000 €  
 Frais pour une demande reconventionnelle en nullité : 4 000 €  
 Frais pour une action en nullité : 6 000 €  
 Frais pour un appel contre une décision définitive : 9 000 €  
 Frais pour un appel contre une ordonnance provisoire : 4 500 €

**Scénario A : « Frais de procédure modiques »**

Frais pour une action en contrefaçon : 3 000 €  
 Frais pour une demande reconventionnelle en nullité : 2 000 €  
 Frais pour une action en nullité : 3 000 €  
 Frais pour un appel contre une décision définitive : 6 000 €  
 Frais pour un appel contre une ordonnance provisoire : 3 000 €






55

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

## Règles de procédure (382 articles)

- Draft **Rules of procedure** of the Unified Patent Court 31 January 2013 (V14)  
[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31\\_Rules\\_of\\_Procedure\\_Draft\\_14\\_\(15829021\\_1\).PDF](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31_Rules_of_Procedure_Draft_14_(15829021_1).PDF)
- *“proceedings shall be conducted in a way which will normally allow the final oral hearing on the issues of infringement and validity at first instance to take place within **one year**”* (preamble)

56

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

**Article 8 des règles de procédure**

## Étapes de la procédure

- (a) la procédure écrite
- (b) la procédure intermédiaire, qui peut inclure une audience intermédiaire
- (c) la procédure orale
- (d) la procédure relative aux dommages-intérêts
- (e) la procédure relative aux coûts

57

La juridiction européenne  
unifiée des brevets

**Rule 8 ROP**

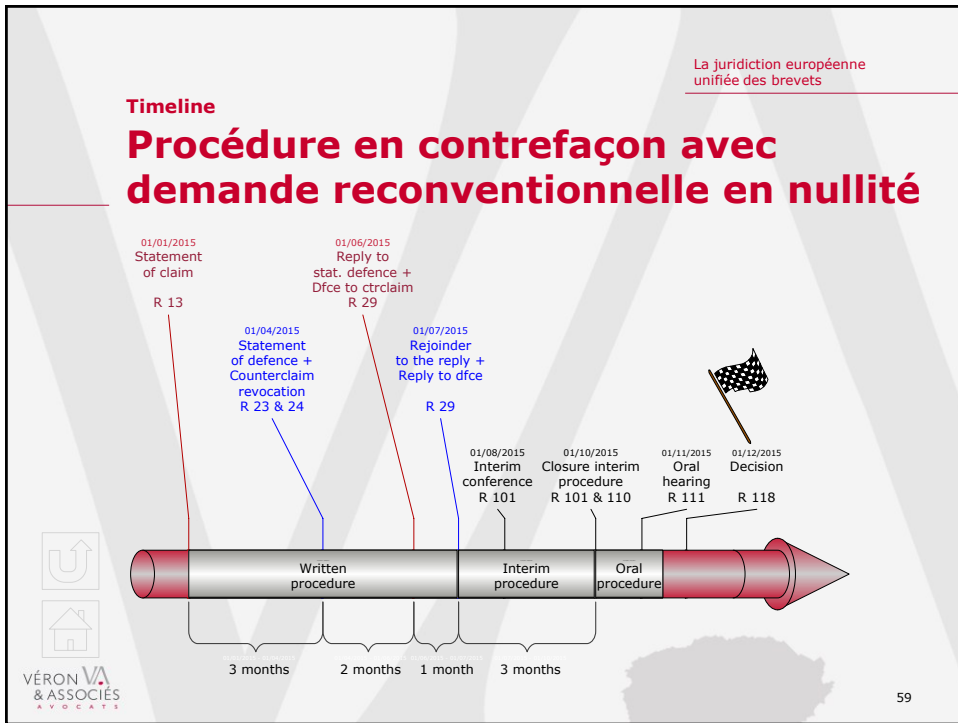
## Phases de la procédure

Decision on the merits  
R 118

Decision on damages  
R 118


Written procedure | Interim procedure | Oral procedure | Damages | Costs

58



La juridiction européenne unifiée des brevets

## Audience intermédiaire du juge-rapporteur ?



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

61

La juridiction européenne unifiée des brevets

## L'audition de témoins sera exceptionnelle



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

62

## Audience de plaidoiries

### « Article 113 – Durée de l’audience

1. *Sans préjudice du principe de proportionnalité, le président devra s’efforcer de conduire l’audience en **un jour**. Le président peut fixer une durée limitée pour les plaidoiries des parties, avant l’audience.*
2. *L’audition d’un témoin au cours de l’audience doit se limiter à des sujets identifiés par le juge-rapporteur ou par le président comme devant être tranchés par des preuves orales.*
3. *Le président peut, après consultation des juges, limiter la plaidoirie d’une partie si les juges sont suffisamment informés. »*



VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
AVOCATS

63

## Pierre Véron



1, rue Volney  
75002 Paris  
Tel. +33 (0)1 47 03 62 62  
Fax +33 (0)1 47 03 62 69

53, avenue Maréchal Foch  
69006 Lyon  
Tel. +33 (0)4 72 69 39 39  
Fax +33 (0)4 72 69 39 49

[pierre.veron@veron.com](mailto:pierre.veron@veron.com)  
[www.veron.com](http://www.veron.com)

## Merci

VÉRON VA  
& ASSOCIÉS  
A V O C A T S